



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 à 18 h 30

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le 26 septembre à 18 h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

**Étaient présents :**

**Mesdames** Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALEMENT,

**Messieurs** Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

**Mesdames :** Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Anita NIVAL,

**Messieurs :** Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE, Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs :** Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

**Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs, Sylvie MAUTALEMENT est élue secrétaire de séance.**

**Ordre du jour de la séance :**

1. Modification du tableau des effectifs communaux
2. Reconduction de contrats à durée déterminée
3. Modification du régime indemnitaire
4. Adhésion au service prévention et santé du Centre de Gestion
5. Nomination d'une conseillère municipale déléguée
6. Indemnités des élus, ajout d'une conseillère municipale déléguée
7. Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces 2025
8. Cession droits au bail Le Nid dans les Bruyères
9. Décision budgétaire modificative n°1

En ouverture du conseil, Monsieur le maire a donné les informations suivantes :

- Une réunion d'expertise aura lieu lundi 30 septembre pour les travaux de l'église.
- Les travaux de la place Aristide Briand doivent se terminer mi-février pour la première tranche.

Les financements d'ores et déjà obtenus :

- DETR pour un montant de 390 866,80 €
- Fonds Vert pour un montant de 275 336,40 €
- Le Département pour un montant de 60 000,00 €

Les autres dossiers sont en cours d'instruction, auprès de l'Europe et de l'Agence de l'Eau.

La Région nous soutient aussi dans le cadre de l'appel à projets Centre-ville/Centre-bourg, pour un montant à déterminer.

Le Département nous a assurés qu'il nous suivait pour la deuxième tranche, la réfection de la voirie et le dévoiement de la portion entre la rue Debarle et les feux tricolores.

Phasage des travaux :

- Octobre : préparation des trottoirs, des voiries puis coulage des bétons, dans la cour de la mairie et la portion de route qui passe devant, en fin de mois.
  - Novembre : préparation des trottoirs, pose des bordures et cheminements piétons, préparation des voiries côté maisons.
  - Décembre : préparation des espaces verts.
  - Janvier à mi-février : préparation de la place centrale, des cheminements et revêtement final de la place.
  - Fin des travaux prévue en février 2025.
- Le festival Camille Claudel a été une belle réussite, merci et bravo à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce succès. Rendez-vous l'été prochain pour la deuxième édition.
  - Félicitations aux organisateurs et bénévoles des manifestations de l'été : Feux de la Saint-Jean, Foulées des Bruyères, 13 juillet, marchés nocturnes, cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, Ferme de la Croix-Rouge, Libération de Fère, fête communale, repas des séniors, Journées européennes du Patrimoine.
  - D'autres manifestations sont prévues pour le dernier trimestre, n'hésitez pas à consulter Facebook, le site internet de la commune, Panneau Pocket pour avoir les informations. Elles sont aussi disponibles chez les commerçants férois.

**Puis, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- modifié le tableau des effectifs communaux,
- reconduit des contrats à durée déterminée,
- modifié le régime indemnitaire,
- adhéré au service prévention et santé du Centre de Gestion de l'Aisne,
- nommée une conseillère municipale déléguée,
- révisé les indemnités des élus en ajoutant une conseillère déléguée,
- autorisé les ouvertures dominicales des commerces pour 2025,
- approuvé la cession de droits au bail de la société Le Nid dans les Bruyères,
- modifié le budget communal.

La séance est levée à 18 h 40.

Sylvie MAUTAIENT

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**

Modification du tableau des effectifs communaux

N°	2024	05	01
<b>DATE DE CONVOCATION</b>			
19.09.2024			
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>			
19.09.2024			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	20		
<b>Diffusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre</li><li>• Contrôle légalité</li><li>• Affichage</li><li>• Dossier</li><li>• Service ressources humaines</li><li>• Trésorerie</li><li>• Centre de Gestion</li></ul>			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Anita NIVAL,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE, Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs :** Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,  
Sylvie MAUTAIENT est élue secrétaire de séance.

**Modification du tableau des effectifs communaux**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2023,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l’avis rendu par la commission Administration générale, réunie le 13 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de rédacteur, permanent à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire relevant du grade des rédacteurs et de la catégorie B,
- une expérience professionnelle similaire serait souhaitée,
- l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des rédacteurs.

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux à compter du 26 septembre 2024, comme suit :

**Personnel administratif :**

- *Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.*

**PERSONNEL TITULAIRE**

Grade	Catégorie	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	3	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	8	8	3

**PERSONNEL NON TITULAIRE – contractuels**

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
Adjoint Technique	3	1	1
Adjoint Administratif	1	1	0
Contrat de projet – chargé de mission - Rédacteur	1	1	0

**PERSONNEL NON TITULAIRE – contrats aidés**

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
<b>Contrat Unique d'Insertion -PEC</b>			
Adjoint technique/ administratif	5	4	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste de rédacteur territorial,
- établir le tableau des effectifs municipaux comme indiqué ci-dessus.

Sylvia MAUTALET

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**

Reconduction de contrats à durée déterminée

N°	2024	05	02
<b>DATE DE CONVOCATION</b>			
19.09.2024			
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>			
19.09.2024			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	20		
<b>Diffusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre</li><li>• Contrôle légalité</li><li>• Affichage</li><li>• Dossier</li><li>• Service Ressources humaines</li><li>• Centre de Gestion</li><li>• Service financier</li><li>• Trésorerie</li></ul>			

**L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le 26 septembre à 18 h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

**Étaient présents :**

**Mesdames** Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
**Messieurs** Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

**Mesdames :** Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Anita NIVAL,

**Messieurs :** Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE, Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE, Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs :** Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

**Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs, Sylvie MAUTAIENT est élue secrétaire de séance.**

**Reconduction de contrats à durée déterminée**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2023,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l’avis rendu par la commission Administration générale, réunie le 13 septembre 2024,


Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire les contrats à durée déterminée suivants jusqu’au 30 juin 2026 :

- Chargé(e) de mission animations culturelles et communication,
- Secrétariat polyvalent et gestion administrative du Centre Communal d’Action Sociale,
- Agent(e) technique.

Sylvie MAUTAIENT  
Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

**Modification du régime  
indemnitare**

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le 26 septembre à 18 h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY,  
Corinne HERBLOT, Anita NIVAL,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND,  
Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE, Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs** : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne  
pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

**Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,  
Sylvie MAUTAENT est élue secrétaire de séance.**

### Modification du régime indemnitare

#### ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-03-05 du 13 avril 2024

Considérant la délibération N° 2018/04/06 du 28.06.2018 instaurant le RIFSEEP (IFSE+CIA) pour le personnel communal, et déterminant les enveloppes maximales annuelles pour l'IFSE et le CIA par groupe,

Considérant la délibération n° 2019/02/06 du 21.03.2019 modifiant les groupes de cotation pour la détermination des enveloppes maximales annuelles, celle du 27.06.2019 portant le numéro n° 2019/04/02, celle du 26.09.2019 et celle du 3.03.2023 modifiant les règles d'instauration de ce régime aux personnels nouvellement recrutés dans la collectivité,

Considérant l'observation faite par le contrôle de légalité, sur les montants inscrits annuels pour chaque groupe, dans l'instauration de l'IFSE et du CIA, qui doivent correspondre à la somme maximum que tout agent relevant du groupe est susceptible de percevoir en un an ; ces montants doivent se référer à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, qui dit que :

... « Lorsque les services de l'État servant de référence, bénéficient d'une indemnité prévue en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État » ...

N°	2024	05	03
DATE DE CONVOCATION			
19.09.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
19.09.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	20		
<b>Diffusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>Registre</li><li>Contrôle légalité</li><li>Affichage</li><li>Dossier</li><li>Service ressources humaines</li><li>Service financier</li><li>Centre de Gestion</li><li>Trésorerie</li></ul>			

Le Maire propose de modifier la délibération initiale qui a instauré le RIFSEEP, en date du 27 juin 2018,

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

**L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du nombre d'agents encadrés
  - o De la catégorie des agents encadrés
  - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Du niveau de diplôme
  - o Du niveau de technicité attendu
  - o De la polyvalence, du nombre d'activités exercées
  - o De l'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Des déplacements
  - o Des contraintes horaires
  - o Des contraintes physiques
  - o De l'exposition au stress
  - o De la confidentialité.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	NIVEAUX DE FONCTIONS	ENVELOPPE MAXIMALE ANNUELLE
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>		
<b>Groupe 1</b>	<i>DGS</i>	36 210 €
<b>Groupe 2</b>	DGA	32 130 €
<b>Groupe 3</b>	Chargé de mission	25 500 €
<b>Groupe 4</b>	<i>Chef de service</i>	20 400 €
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		
<b>Groupe 1</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Responsable de service avec encadrement</i>	17 480 €

<b>Groupe 2</b> Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable de service avec encadrement technicien	16 015 €
<b>Groupe 3</b> Rédacteur	Responsable de service gestionnaire	14 650 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs / Adjoints techniques/Agents de maîtrise</b>		
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service, gestionnaire	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint administratif, adjoint technique, agent d'exécution	10 800 €

Les agents qui bénéficiaient d'une somme correspondant à un 13<sup>ème</sup> mois pourront conserver cette prime additionnelle.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et des critères suivants :

- Mobilité externe,
- Mobilité interne,
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...),
- Savoir-faire.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels,
- Les résultats professionnels,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,

- L'encadrement,
- Le respect des consignes,
- Les absences.

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

GROUPES	NIVEAUX DE FONCTION	ENVELOPPE MAXIMALE ANNUELLE
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>		
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction générale</i>	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	<i>DGA</i>	5670 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Chargé de mission</i>	4 500 €
<b>Groupe 4</b>	<i>Chef de service</i>	3 600 €
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		
<b>Groupe 1</b> Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Responsable de service avec encadrement technicien</i>	2 380 €
<b>Groupe 2</b> Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	<i>Responsable de service avec encadrement technicien</i>	2 185 €
<b>Groupe 3</b> Rédacteur	<i>Responsable de service Gestionnaire</i>	1 995 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs / Adjoints techniques/Agents de maitrise</b>		
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable de service, gestionnaire</i>	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Adjoint administratif, adjoint technique, agent d'exécution</i>	1 200 €

Monsieur le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- modifier la délibération n° 2018-04-06 de mise en place du régime indemnitaire en modifiant les enveloppes maximales annuelles, en fonction des groupes de cotation,
- abroger les délibérations des 21 mars, 27 juin, 26 septembre 2019 et 3 mars 2023 portant sur le RIFSEEP, dont les objets sont repris dans la présente délibération.

Sylvie MAUBALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**

**Adhésion au service  
santé prévention du  
Centre de Gestion**

N°	2024	05	04
DATE DE CONVOCAION			
19.09.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
19.09.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	20		
<b>Diffusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre</li><li>• Contrôle légalité</li><li>• Affichage</li><li>• Dossier</li><li>• Service Ressources humaines</li><li>• Centre de Gestion</li><li>• Service financier</li><li>• Trésorerie</li></ul>			

**L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le 26 septembre à 18 h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

**Étaient présents :**

**Mesdames** Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
**Messieurs** Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

**Mesdames :** Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Anita NIVAL,

**Messieurs :** Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE, Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs :** Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

**Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,  
Sylvie MAUTAIENT est élue secrétaire de séance.**

**Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal, que, conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique, les collectivités doivent disposer d’un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l’établissement d’une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- reconduire l’adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Sylvie MAUTAIENT**

  
Secrétaire de séance

**Jean-Paul ROSELEUX**

  
Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Création d'un poste de  
conseiller(e) municipal(e)  
délégué(e)

N°	2024	05	05
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  19.09.2024			
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>  19.09.2024			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="16"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
<b>Diffusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre</li><li>• Contrôle légalité</li><li>• Affichage</li><li>• Dossier</li><li>• Service Ressources humaines</li><li>• Centre de Gestion</li><li>• Service financier</li><li>• Trésorerie</li></ul>			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Anita NIVAL,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE, Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs** : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,  
Sylvie MAUTAENT est élue secrétaire de séance.

### Création d'un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e)

Considérant les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant la fonction de conseiller municipal délégué,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal en cas d'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à la transition écologique à compter du 01 octobre 2024,
- attribuer au conseiller(e) municipal(e) délégué(e) une indemnité de fonction prévue dans les conditions fixées par le III de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, incluse dans l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Sylvie MAUTAENT

  
Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

  
Maire

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

\*\*\*\*\*

\* Commune de FERE-EN-TARDENOIS \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Indemnités des élus, ajout  
d'une conseillère municipale  
déléguée

N°	2024	05	06
<b>DATE DE CONVOCAION</b>			
19.09.2024			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
19.09.2024			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	20		
<b>Diffusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre</li><li>• Contrôle légalité</li><li>• Affichage</li><li>• Dossier</li></ul>			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT,  
Anita NIVAL,  
Messieurs : Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE,  
Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs :** Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc  
LEDOC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,  
Sylvie MAUTAIENT est élue secrétaire de séance.

**Indemnités des élus, ajout d'une conseillère municipale déléguée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour le Maire, l'indemnité est fixée automatiquement au taux maximal, mais à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur,

Considérant qu'une nouvelle conseillère municipale déléguée est nommée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant que pour l'indemnisation des conseillers délégués, l'indemnité doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et adjoints,

Considérant le barème des indemnités du Maire et des adjoints :

**Indemnité maximale possible pour le Maire – strate commune de 1000 à 3499 habitants - = 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Indemnité maximale possible pour les adjoints – strate commune de 1000 à 3499 habitants - = 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire :

---

**MAIRE** : 48,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**ADJOINTS** : 17,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**CONSEILLER DELEGUE** : 7,45 %

---

- fixer l'enveloppe maximale mensuelle à 6 190.01 € par mois,
- mettre en application cette nouvelle répartition à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Sylvie MAUTALENT  
  
Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX  
  
Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

**Autorisation  
d'ouvertures  
dominicales des  
commerces 2025**

N°	2024	05	07
<b>DATE DE CONVOCAION</b>			
19.09.2024			
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>			
19.09.2024			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="16"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
<b>Diffusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre</li><li>• Contrôle légalité</li><li>• Affichage</li><li>• Dossier</li><li>• CARCT</li></ul>			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTAIENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Anita NIVAL,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE, Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs** : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,  
Sylvie MAUTAIENT est élue secrétaire de séance.

### Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an, à compter de 2016, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du conseil municipal de la commune concernée,
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la commune de Fère-en-Tardenois propose 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile, pour l'année 2025, soit les dates suivantes :

- Dimanches : 4 mai 2025, 11 mai 2025, 1<sup>er</sup> juin 2025, 13 juillet 2025, 17 août 2025, 2 novembre 2025, 9 novembre 2025, 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider la demande d'ouverture des commerçants pour les 12 dimanches indiqués ci-dessus,
- transmettre cette liste à la CARCT afin que le conseil communautaire prenne une délibération équivalente.

Sylvie MAUTAIENT

  
Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

  
Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**

**Cession droits au bail Le Nid dans les Bruyères**

N°	2024	05	08
<b>DATE DE CONVOCATION</b>			
19.09.2024			
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>			
19.09.2024			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
En exercice :	23		
Présents :	16		
Votants :	20		
<b>Diffusion</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Registre</li><li>• Contrôle légalité</li><li>• Affichage</li><li>• Dossier</li><li>• Office notarial</li><li>• Société Le Nid dans les Bruyères</li></ul>			

**L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le 26 septembre à 18 h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

**Étaient présents :**

**Mesdames** Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,  
**Messieurs** Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoint,

**Mesdames :** Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT, Anita NIVAL,

**Messieurs :** Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE, Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs :** Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc LEDUC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

**Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs, Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.**

### **Cession droits au bail Le Nid dans les Bruyères**

Monsieur le maire informe l’assemblée que la société Le Nid dans les Bruyères a été reprise par de nouveaux gérants. Par conséquent, comme le prévoit le bail, la commune s’est assurée de la fiabilité technique et financière des repreneurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- Accepter la reprise du bail emphytéotique par les nouveaux gérants de la société Le Nid dans les Bruyères.

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet :

Décision modificative  
budgétaire n°1

N°	2024	05	09
----	------	----	----

#### DATE DE CONVOCAION

19.09.2024

#### DATE D'AFFICHAGE

19.09.2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :

23

Présents :

16

Votants :

20

#### Diffusion

- Registre
- Contrôle légalité
- Affichage
- Dossier
- Service financier
- Trésorerie

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Carole DERUY, Sylvie MAUTALENT,  
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Marie-Pierre DUVAL, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Corinne HERBLOT,  
Anita NIVAL,

Messieurs : Gilles BAUDOIN, Marc BRODIN, Frédéric CARRÉ, Gilbert LEGRAND, Franck LEMAIRE,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Safia ALLAL, François AUBAS, Martine BRÉSON, Rosalie LAFONT, Jean-Charles LEFEVRE,  
Katia REYES, Valentin GUILLEUX.

**Pouvoirs** : Valentin GUILLEUX donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX,  
Rosalie LAFONT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Martine BRÉSON donne pouvoir à Jean-Luc  
LEDUC, Katia REYES donne pouvoir à Corinne HERBLOT.

Martine OLIVIER et Franck LEMAIRE sont désignées assesseurs,  
Sylvie MAUTALENT est élue secrétaire de séance.

### Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le maire explique que l'instruction budgétaire et comptable prévoit de sortir de  
l'actif les frais d'études.

Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte  
d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations  
définitif dès lors que ceux-ci sont terminés. Par conséquent, il est nécessaire d'intégrer les  
frais de commission sur les fonds collectés par la plateforme Ulule pour la statue La Valse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- effectuer les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT RECETTES			
Compte	Libellé	Ouverture	Fermeture
203/041	Frais d'insertion	674,34 €	
INVESTISSEMENT DEPENSES			
Compte	Libellé	Ouverture	Fermeture
21621/041	Biens historiques et culturels mobiliers Biens sous-jacents	674,34 €	

Sylvie MAUTALENT

Secrétaire de séance

Jean-Paul ROSELEUX

Maire